

REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS 2010 Catégorie 1 et 2 Selon le Taux Conventionnel de la Sécurité Sociale (% TCSS)		MODULE III				
A compter du 1 ^{er} janvier 2010		Stage*	Remb ^{SS} S. Sociale % du TCSS	Rem ^{Mut} Argenson % du TCSS	Rem ^{Total} % du TCSS	Dépassement d'honoraires
FRAIS MEDICAUX						
· Consultations			70 %	30 %	100 %	30 %
· Consultations de spécialiste			70 %	30 %	100 %	45 %
· Visites de généraliste			70 %	30 %	100 %	30 %
· Visites de spécialiste			70 %	30 %	100 %	45 %
· Auxiliaire médicaux (infirmiers, kinésithérapeute, orthophonie, etc...)			60 %	40 %	100 %	0
· Analyses médicales et autres						
- BP	0		70 %	30 %	100 %	30 %
- B			60 %	40 %	100 %	35 %
- PR			60 %	40 %	100 %	35 %
· Radiologie			70 %	30 %	100 %	0
· Praticiens non-conventionnés			70 %	30 %	100 %	30 %
· Vaccins pris en charge par la Sécurité Sociale			65 %	35 %	100 %	30 %
· Pharmacie - 65 %			65 %	35 %	100 %	30 %
- 35 %			35 %	65 %	100 %	0
						Forfaits Mutuelle d'Argenson
· Actes cotés en « K » Prise en charge de 18 € pour but acte supérieur à 91 €	0					oui
OPTIQUE						
· Verres et montures (accord Sécurité Sociale) ou			65 %	35 %	100 %	458 €
· Traitement chirurgical de la vue			0	0	0	458 €
· Lentilles (acceptées par la Sécurité Sociale) ou	6		65 %	35 %	100 %	214 €
· Lentilles (refusées par la Sécurité Sociale)			0	0	0	214 €
· Verres spéciaux (anomalie visuelle importante)			0	0	0	153 €
SOINS DENTAIRES						
· Soins			70 %	30 %	100 %	non
· Prothèse dentaire (acceptée par la Sécurité Sociale) ou			70 %	30 %	100 %	610 €
· Implantologie (Implant)	6		0	0	0	610 €
· Orthodontie acceptée par la Sécurité Sociale (- 16 ans)			100 %	0	100 %	763 €
· Orthodontie refusée par la Sécurité Sociale (+ 16 ans)			0	0	0	366 €
HOSPITALISATIONS (Forfaits calculés en nombre de jour et pas en valeur)						
· A 80 % de la Sécurité Sociale			80 %	20 %	100 %	non
· Prise en charge de 18 € pour tout acte supérieur à 91 €						oui
· Forfait journalier hospitalier à 18 €			0	0	0	90 j/année civile
· Forfait journalier psychiatrique à 12 €			0	0	0	120 j/année civile
· Chambre particulière : 33,54 € par jour	6		0	0	0	90 j/année civile
· Frais accompagnement enfant de moins de 14 ans / non-voyants			0	0	0	90 j/année civile
· Etablissement non-conventionné avec la Mutuelle : 24,39 € par jour			0	0	0	90 j/année civile
· Ambulance avec accord de la Sécurité Sociale			65 %	35 %	100 %	non
· Intervention non prise en charge par la Sécurité Sociale			0	0	0	non
MATERNITE ET FAMILLE						
· Chambre particulière en maternité			0	0	0	68 € par jour
· Soins prescrits médicalement	10		0	0	0	244 €
· Frais d'amniocentèse par grossesse			0	0	0	305 €
· Assistance médicale à la procréation			0	0	0	305 €
CURES THERMALES						
· Soins, transport			65 %	35 %	100 %	non
· Hébergement	6		65 %	35 %	100 %	305 €
APPAREILLAGE						
· Acquisition d'un fauteuil roulant			65 %	35 %	100 %	305 €
· Auditif appareil accepté par la Sécurité Sociale			65 %	35 %	100 %	610 €
· Auditif appareil refusé par la Sécurité Sociale			0	0	0	244 €
· Bas de Contention			65 %	35 %	100 %	100 € par an
· Chaussure de compensation (réparation)			0	0	0	153 €/chaussure
· Entretien de l'appareil (pile)			65 %	35 %	100 %	77 €
· Orthopédie acceptée par la Sécurité Sociale			65 %	35 %	100 %	153 €
· Pansements spéciaux / coussins anti-escarres*	6		0	0	0	92 €
· Petit appareillage accepté par la Sécurité Sociale			65 %	35 %	100 %	153 €
· Petit appareillage refusé par la Sécurité Sociale			0	0	0	153 €
· Prothèse mammaire suite à ablation			65 %	35 %	100 %	153 €
· Réparation appareil agréé par la Sécurité Sociale			65 %	35 %	100 %	77 €
· Réparation appareil stéréophonique agréé par la Sécurité Sociale			65 %	35 %	100 %	153 €
· Réparation fauteuil électrique			65 %	35 %	100 %	305 €
· Réparation fauteuil mécanique			65 %	35 %	100 %	153 €
ACTES DE PREVENTION (Arrêté du 18 juin 2006)						
· Scellement des sillons sur les 1 ^{ère} et 2 ^{ème} molaires avant 14 ans			70 %	30 %	100 %	non
· Dépistage de l'hépatite B			60 %	40 %	100 %	non
· Ostéodensitométrie osseuse acceptée par la Sécurité Sociale ou	6		70 %	30 %	100 %	70 € tous les 2 ans
· Ostéodensitométrie osseuse refusée par la Sécurité Sociale			0	0	0	70 € tous les 2 ans

- * **Stage** : Délais d'attente (en nombre de mois) à partir de la date d'adhésion.

- **Le choix du contrat est effectué pour une durée minimale de 12 mois.**

- Les remboursements sont toujours limités à la dépense engagée.

- **Forfaits Mutuelle d'Argenson** : Prestations maximales **annuelles de date à date** (sauf pour les cures, l'ostéopathie, le forfait journalier hospitalier, la chambre particulière et l'ostéodensitométrie osseuse) accordée dans la limite de la dépense engagée.